

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Portant modification contractuelle du marché**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la décision du Président n°125-2022 du 20 octobre 2022, rendue exécutoire le 21 octobre 2022, attribuant le marché public relatif à la « fourniture de bacs roulants » à la société CONTENUR SL ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la réception du premier bon de commande et qu'il est reconductible 3 fois par période d'un an ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter une ligne de prix pour la fourniture de puces moyennes fréquence 13.56 MHz pour répondre aux contraintes techniques du marché de collecte des bacs ;

**CONSIDERANT** que la modification contractuelle n°1 n'entraîne pas de modification des engagements contractuels de l'accord-cadre à savoir 60 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour la durée de l'accord-cadre ;

**DECIDE**

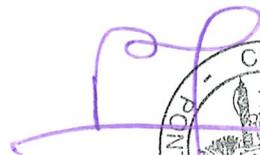
**Article 1 :** De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2022-0043 de « fourniture de bacs roulants » conclu avec la société CONTENUR SL.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord-cadre.

Fait à Pont-Audemer, le 9 janvier 2023

Le Président

Acte publié le 12.01.23



Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230109-3-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 12/01/2023